

Délibération

Réunion du comité du 22 mars 2013

Délibération n°2013 - 11

Analyse des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 15 mars 2013
Nombre de Membres du Comité : 113
Nombre de Conseillers en exercice : 113

Président de séance : Gilles RETIERE

Présents : 71

Bertrand AFFILE, Yves AUMON, Bernard AUNETTE, Joël BATTEUX, Alain BENTAHA, Christian BIGUET, Christian BODINIER, Christian BRISSET, Eric BUQUEN, Sylvie CAUCHIE, Bernard CHESNEAU, Jean-Philippe COMBE, Christophe COTTA, Christian COUTURIER, Jacques DALIBERT, Laurent DEJOIE, Hubert DELAHAIE, Mikaël DELALANDE, Valérie DEMANGEAU, Jérôme DHOLLAND, Alain DONNE, Gérard DRENO, Jean-Luc DURAND, Philippe EUZENAT, Jean-Pierre FOUGERAT, Albert FREMON, Gilbert GALLIOT, Bernard GARNIER, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jean GOISET, Michèle GRESSUS, Dominique GUELLIER, Stéphane GUIET, Elisabeth GUIST'HAU, Jean-Claude HALGAND, Olivier HERVE, Franck HERVY, Marcel HUOU, Jean-René JAUMOUILLE, André KLEIN, Raymond LANNUZEL, Lionel LARDEUX, Jean-Luc LE DRENN, Hervé LEBRETON, Jean-Pierre LEGENDRE, Jean-Claude LEMASSON, Daniel LEROUX, Françoise LESTIEN, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Alain MANARA, Bernard MAROT, Liliane PLANTIVE, Eric PROVOST, Gilles RETIERE, Georges RIVRON, Johanna ROLLAND, Claude ROUSSEAUX, Fabrice ROUSSEL, Benoît RUBIN, David SAMZUN, Joseph TESTARD, Pierre TREGUIER, Philippe TROTTE, Dominique UBERTI, Roger VEILLAUD, Marcel VERGER, Alain VEY, Yann VINCE, François VOUZELLAUD, Bertrand VRAIN

Absents et représentés : 20

Anne AUFFRET donne pouvoir à Jean-René JAUMOUILLE, Marie-Odile BOUILLE donne pouvoir à David SAMZUN, Christian BRUN donne pouvoir à Christian BIGUET, Alain CHAUVEAU donne pouvoir à André KLEIN, Pascale CHIRON donne pouvoir à Gilbert GALLIOT, Elisabeth CRUAUD donne pouvoir à Marcel VERGER, Catherine ESNEE donne pouvoir à Bernard GARNIER, Joël GEFFROY donne pouvoir à Marcel HUOU, Marie-Cécile GESSANT donne pouvoir à Christian BODINIER, Joël GUERRIAU donne pouvoir à Laurent DEJOIE, Gilles GUINOUET donne pouvoir à Joseph TESTARD, Lenaïck LECLAIE donne pouvoir à Jacques DALIBERT, Monique MAISONNEUVE donne pouvoir à Alain VEY, Dominique MANAC'H donne pouvoir à Bernard MAROT, Alain MICHELOT donne pouvoir à Roger VEILLAUD, Joseph PARPAILLON donne pouvoir à Yves AUMON, Pascal PRAS donne pouvoir à Jean-Luc LE DRENN, Jean-François RETIERE donne pouvoir à Bernard CHESNEAU, Patrick RIMBERT donne pouvoir à Gilles RETIERE, Frédéric TRICHET donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE

Absents et excusés : 22

Robert BELLIOU, Pascal BOLO, Maurice BOUE, Daniel CHATELLIER, Karine DANIEL, François DE RUGY, Charles GAUTIER, Jacques GILLAIZEAU, Claude GUILLET, Sophie JOZAN, Jean-Jacques KOGAN, Yvon LERAT, Sabine MAHE, Frédéric MAINDRON, Bernard MOISIERE, Jean-Paul NAUD, Alain ROBERT, Denis ROULAND, Alain ROYER, Edith SARDAIS, Michel TILLARD, Sophie VAN GOETHEM

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Président du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9

www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité du 22 mars 2013

Délibération n°2013 - 11

Analyse des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Monsieur le Président expose au comité syndical,

Le schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire a été approuvé par délibération le 26 mars 2007 par les élus du syndicat mixte.

Depuis cette date, le code de l'urbanisme a évolué consécutivement à l'adoption des différentes lois « Grenelle », et notamment la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2, invitant à réaliser une analyse des résultats de l'application du schéma de cohérence territoriale et à délibérer sur le maintien en vigueur ou la révision complète ou partielle du SCOT dans un délai de six ans suivant son approbation.

Ainsi, conformément à l'article L122-13 du code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain a procédé à « *une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales* ».

Avec l'appui des agences d'urbanisme, un dispositif d'évaluation en deux temps, qui dépasse le champ réglementaire, a été mis en place :

Dans un premier temps, une analyse des résultats (conformément aux dispositions réglementaires) a été menée et a porté sur 7 thématiques :

- l'évolution socio-démographique du territoire
- les dynamiques résidentielles
- les dynamiques économiques et le développement commercial
- les équilibres et les dynamiques territoriales / forme de la métropole
- la maîtrise des déplacements
- la préservation des espaces agricoles
- la préservation et la valorisation de l'environnement et du patrimoine

Cette analyse a mis en parallèle le document initial de 2007 et les résultats obtenus, dans la mesure où ils pouvaient être chiffrés et dans la limite des données existantes. La note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération en présente les principaux résultats

Dans un deuxième temps, une analyse qualitative du SCOT et de sa mise en œuvre est actuellement en cours.

Délibération

Réunion du comité du 22 mars 2013

Délibération n°2013 - 11

Analyse des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Les principaux éléments de l'analyse des résultats

Thématique 1 : évolution socio-démographique du territoire :

La croissance démographique se poursuit, conformément aux prévisions démographiques établies lors de l'élaboration du SCOT, malgré une baisse de croissance au profit des territoires limitrophes notamment et une diminution du solde migratoire.

Le vieillissement de la population et l'augmentation des personnes seules sont des phénomènes marquants qui différencient les territoires du SCOT (par exemple une proportion plus forte de petits ménages dans les centres urbains et de couples avec enfants dans le périurbain).

Thématique 2 : dynamiques résidentielles

La construction de logements a progressé sur la métropole, dépassant les objectifs de construction fixés dans le SCOT sans encore résorber les disparités sociales et spatiales (part importante des logements à Nantes et Saint-Nazaire, mouvements de populations hors du SCOT). De même, les objectifs de production de logements sociaux ont globalement été atteints mais ne permettent pas de répondre à la demande croissante.

Thématique 3 : équilibres et dynamiques territoriales / forme de la métropole

Les équilibres définis dans le SCOT ont été préservés entre espaces naturels et agricoles et espaces urbanisés ou urbanisables. L'objectif de réduction de la consommation d'espaces a été atteint du fait des efforts de moindre consommation d'espaces pour l'habitat. La consommation d'espace pour les activités (sauf commerce) est au contraire en hausse. Les stocks théoriquement disponibles à l'urbanisation ont diminué mais constituent la possibilité d'étendre d'un tiers la tache urbaine actuelle du SCOT. Le tissu urbain reste peu dense.

Thématique 4 : dynamiques économiques et développement commercial

Si la plupart des emplois reste concentrée à Nantes Métropole et la CARENE, un rééquilibrage entre territoires est amorcé avec l'émergence de pôles secondaires d'emplois dans les communautés de communes et particulièrement à Erdre et Gesvres) et le nombre d'emplois augmente. L'objectif de rationalisation d'utilisation de l'espace pour les activités économiques n'est par contre pas atteint avec une augmentation de la consommation d'espace pour les sites d'activités, notamment en extension.

Délibération

Réunion du comité du 22 mars 2013

Délibération n°2013 - 11

Analyse des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Thématique 5 : maîtrise des déplacements

L'utilisation de la voiture individuelle reste très prédominante, particulièrement en milieu périurbain, et le nombre de ménages possédant deux voitures ou plus a augmenté. Les logements ont été construits plus proches des transports collectifs qu'auparavant mais les activités s'en sont éloignées. La forte volonté de développement des quartiers autour des gares du SCoT constitue un enjeu fort pour le futur, nécessitant d'organiser l'urbanisation sur les espaces disponibles situés le long des lignes de transports collectifs ou à proximité des gares.

Thématique 6 : préservation des espaces agricoles

Les objectifs d'espaces agricoles pérennes ont été atteints et même dépassés. La diminution des surfaces agricoles a été ralentie. Par ailleurs, le nombre d'agriculteurs continue à diminuer.

Thématique 7 : préservation et valorisation de l'environnement et du patrimoine

Les objectifs du SCOT en matière de préservation des espaces naturels ont été atteints puisque les espaces réservés n'ont pas été urbanisés et différentes actions en faveur de l'environnement ont été menées dans les intercommunalités (constitution de Plans climats énergie territoriaux, agenda 21...).

Délibération

Réunion du comité du 22 mars 2013

Délibération n°2013 - 11

Analyse des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vue la loi n°2010-788 portant Engagement national pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vues les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L 122-13,

Vue l'analyse des résultats de l'application du SCOT,

Considérant les motifs exposés par le Président, décide:

Article 1 :

- de prendre acte de l'analyse des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale Nantes Saint-Nazaire

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Nantes, le 22 mars 2013

Le Président du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire


Gilles RETIERE

